

Délibération n°2025-028

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres

En exercice	Présents
15	9

Date de

Convocation	Affichage
12/12/2025	12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an **deux mille vingt-cinq, le dix – huit décembre à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Emeline OBERT, Jean – Marie ROMMELAERE, Jean – François REBIER

Procuration : Samuel DEGEZELLE donne pouvoir à Benjamin DENOYELLE, Estelle ACHTE donne pouvoir à J.M. ROMMELAERE, Marianne DRIEUX donne pouvoir à Emeline OBERT, Jean-François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROE

Excusé : Mme Marie – Andrée MAHIEUX

Absent : MM Tanguy HERREMAN

Secrétaire de Séance : Maryse DEVROE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TELECOMMUNICATIONS (ACTUALISATION 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2025 :

Domaine public routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2025	48,65	64,87	32,44

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2025	1621,82	1621,82	1054,18

A noter que le montant pour les installations radioélectriques (antenne de téléphonie mobile...) n'est pas plafonné

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture

Le **19/12/2025**

et publication,

le **19/12/2025**

ou notification

du

FICHE DE CALCUL – RODP TELECOMMUNICATION

ID: 059-215905795-20251218-2025_0281-DE

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N mais à partir du patrimoine de l'année N-1

PATRIMOINE TOTAL HORS EMPRISE DU DOMAINE AUTOROUTIER								
STEENE	Artère aérienne (km)	Artère sous – sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
	2.430	22.724	0.00	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00
TOTAL	2.430	22.724		0.50			0.00	0.00

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40€ le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20€ le m² d'emprise au sol
-

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.62182 pour l'année 2025

Soit pour la commune de STEENE un montant de 1279.49€